



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR198

Objet : Arrêté de numérotage du 13 rue Paul Bert (lot A) et 48 rue Branly (lot B)

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu le décret en date du 4 février 1805 et l'ordonnance du 23 avril 1823, relatifs au numérotage des habitations,

Vu la demande par courriel du 9 septembre 2024 de Mme AUSSANT Corinne et M. VIGNAUD du Groupe ATGT - Géomètre Expert,

Vu le plan annexé,

Considérant que la numérotation de la rue Branly doit être complétée,

ARRETE :

Article 1^{er} : La numérotation de la parcelle cadastrée section I n°149 suite à une division de lots est définie comme suit, suivant les plans ci-annexés :

- Maintien du numéro déjà existant : 13 rue Paul Bert - **Lot A**
- **Ajout d'un numéro : 48 rue Branly – Lot B**

Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition en façade de la construction ou du mur de clôture au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci d'une plaque réglementaire portant le numéro attribué en tôle émaillée ou en matière plus esthétique.

Article 3 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les plaques soient constamment nettes et lisibles.

Article 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Mme AUSSANT Corinne et M. VIGNAUD - Groupe ATGT, Géomètre Expert associé – 10 Boulevard de Stalingrad – 94600 CHOISY-LE-ROI.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète, Préfecture du Val de Marne : 21 avenue du Général de Gaulle – 94038 CRETEIL cedex,
- Madame la Trésorière, Trésorerie d'Ivry sur Seine : 94-96 rue Victor Hugo - CS 90075 - 94201 IVRY-SUR SEINE Cedex,
- Brigade des sapeurs-pompiers de Port Royal : 55 boulevard de Port Royal – 75013 PARIS,

- Brigade des sapeurs-pompiers de Montrouge : 53 rue de la Vanne – 92120 MONTRouGE,
- Commissariat de police du Kremlin-Bicêtre : 167 rue Gabriel Péri – 94270 LE KREMLIN BICETRE,
- Receveur des Postes d'Arcueil : 75 rue Marius Sidobre – 94110 ARCUEIL,
- La Poste, Direction du Courrier, Service National de l'Adresse : 1 rue François Vidal, CS 81029 – 33506 LIBOURNE cedex,
- Cadastre de Créteil, Service des Domaines : 1 place du Général Billotte – 94000 CRETEIL,
- Cadastre de Créteil, Services fiscaux de Créteil : 1 place du Général Billotte – 94000 CRETEIL,
- CAF de Créteil : 2 voie Félix Eboué – 94033 CRETEIL cedex,
- Sécurité Sociale de Créteil : 1 avenue du Général de Gaulle – 94000 CRETEIL,
- Syndicat des Eaux d'Ile de France : 14 rue Saint Benoît – 75006 PARIS,
- GRDF : grdf-travaux-idf@grdf.fr,
- Orange : 2-4 rue Marguerite Lagrange – 94110 ARCUEIL,
- IGN, Service SBV-PBJ : 73 avenue de Paris – 94160 SAINT MANDE,
- ENEDIS PARIS SERVICE CLIENT, TSA 79115 – 15843 PARIS,

Article 8 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 21 octobre 2024
Le Maire



Pour le Maire et par délégation
Sophie PASCAL-LERICQ
Adjointe au Maire

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
ARCUEIL

Section : I
Feuille : 000 I 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CADASTRE ET
NUMEROTATION
ACTUELLE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
CADASTRE Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 36 36 -fax
sdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
VAL DE MARNE

Commune :
ARCUEIL

Section : I
Feuille : 000 I 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

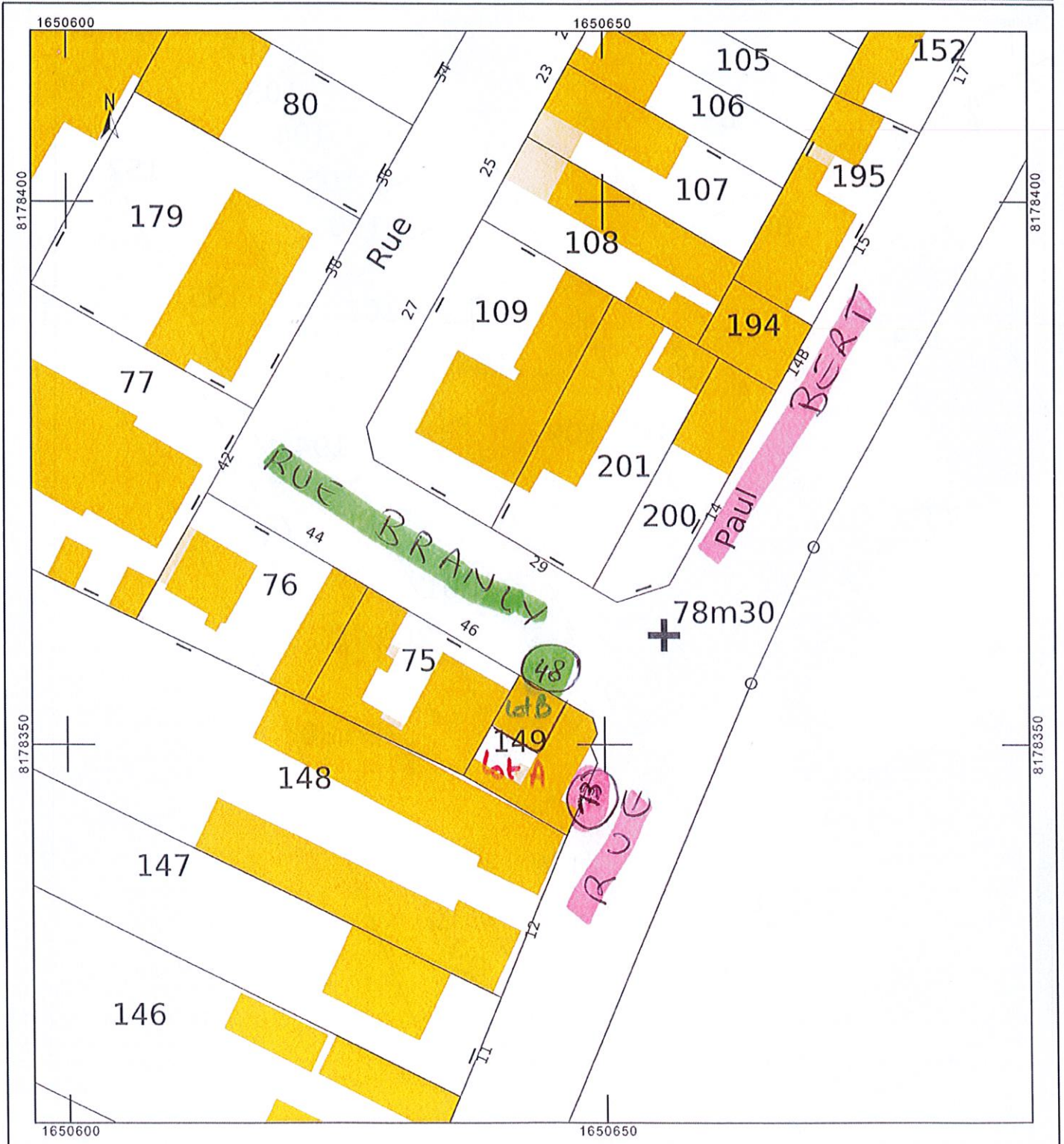
CADASTRE ET
NUMÉROTATION

NOUVELLE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
CADASTRE Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 36 36 -fax
sdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNE D'ARCUEIL

n° 13, rue Paul Bert (Lot A)
n° 48, rue Branly (Lot B)
Cadastrée section I n° 149

Propriété appartenant aux : COPROPRIETAIRES

PLAN DE DIVISION EN 2 LOTS (Annulation de copropriété)

SERVITUDE ENTRE LES LOTS A ET B

- 1) Servitude de passage de canalisation des eaux pluviales sur le lot A au profit du lot B.
- 2) Débord de toiture, de gouttière et de colonne EP sur le lot A au profit du lot B.
- 3) Servitude de passage de câble électrique sur le lot A au profit du lot B.
(Le câble électrique est situé sur le pignon arrière du bâtiment du lot B, sous la gouttière, dominant sur la cour du lot A)

Pas d'autre servitude à constituer, d'après les déclarations fournies par le propriétaire.

OBSERVATION

- Le lot A correspond aux lots n° 1 et 4 de la copropriété.
- Le lot B correspond au lot n° 3 de la copropriété.
(Indications fournies par M. VIGNAUD)

Nota :

Les limites représentées avec les parcelles cadastrées I n° 75 et 148 correspondent à la possession apparente, et ont été dressées d'après les éléments relevés sur site.
Ces limites ne seront opposables aux tiers qu'après bornage contradictoire en présence de l'ensemble des propriétaires riverains.



COORDONNEES DES POINTS		
N	X	Y
257	1650649.30	8178348.34
258	1650648.58	8178349.83
187	1650649.24	8178351.00
139	1650648.91	8178352.30
259	1650646.44	8178353.76
260	1650643.87	8178349.33
261	1650642.48	8178350.14
241	1650642.42	8178350.03
262	1650639.45	8178351.74
263	1650636.86	8178347.10
224	1650644.55	8178342.71
223	1650646.66	8178341.59
105	1650642.03	8178356.37

DATE	28/06/2024	DR: 59341(N)
ÉCHELLE	1/200	PLAN 1
COORDONNÉES	RGF93 (CC49)	
NIVELLEMENT	SANS	

Agence de CHOISY-LE-ROI
10 boulevard de Stalingrad
94600 CHOISY-LE-ROI
Tél. : 01.48.84.70.59
Mél : choisy-le-roi@groupe-aiqt.com

Géomètre-Expert
ATGT
Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D100001

